

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1015

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Palais des congrès à la Cité internationale - Projet d'extension - Contrôle technique -
Approbation d'un avenant au marché souscrit avec le groupement Socotec-Véritas**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet de ce rapport est de proposer un avenant au marché de contrôle technique pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

Le groupement Socotec-Véritas (Socotec mandataire) est aujourd'hui titulaire du marché de contrôle technique pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

Les études d'avant-projet sommaire et avant-projet détaillé du projet d'extension du palais des congrès de la Cité internationale et les négociations avec la société Spaicil ont conduit à des propositions visant à :

- réaliser des travaux sur les ouvrages existants du palais des congrès actuel (perçement paroi moulée + aménagement de liaison intérieure),
- acquérir et réaliser des travaux sur les ouvrages à venir de l'infrastructure des bureaux amont dont le maître d'ouvrage est la Spaicil.

Dans ce contexte deux missions complémentaires deviennent nécessaires en matière de contrôle technique, à la suite de la demande des assurances :

- mission LP : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables,
- mission LE : mission relative à la solidité des existants.

Il est donc proposé de conclure avec le groupement Socotec-Véritas un avenant au marché pour ces deux missions, imprévisibles dans le marché initial et rendu nécessaire par la demande des assurances au vu de l'évolution des études et des négociations avec Spaicil. Le montant de cet avenant serait de 117 806 € TTC et représenterait une augmentation de 13,80 % du marché initial avenant n° 1 compris.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la procédure le 24 janvier 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 février et 18 mai 2001 et 28 janvier 2002 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 janvier 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au marché souscrit avec le groupement d'entreprises Socotec-Véritas pour un montant de 117 806 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale affectée à l'opération n° 0539, soit 149,82 M€ TTC en dépenses et 11,8 M€ TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,